

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SAD N° 2026-0020-00-00-MPF

Acheteur

Numih France
GIP mipih
12 rue Michel Labrousse
CS 93668
31036 Toulouse Cedex 1

Appel d'offres restreint et la technique d'achat utilisée est celle du système d'acquisition dynamique sur la base des dispositions des articles L2124-2, R2124-2-2°, L2125-1-4°, R2162-37, R2162-38, R2162-41 à 47 et R2162-49 à 51 du Code de la Commande Publique

Système d'acquisition dynamique pour la Fourniture livraison raccordement et maintenance corrective de bornes interactives tactiles d'accueil du patient

DATE LIMITE DE RECEPTION INIIALE DES CANDIDATURES

Vendredi 6 mars 2026 à 10h00

Reportée au mardi 17 mars à 10h00

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES DU SAD

Lundi 15 décembre 2036 à 10h00

Date d'envoi à la publication : 06/02/2026

SOMMAIRE

Avant-propos	5
Article 1. Caractéristiques principales de la procédure	5
Article 2. Objet et étendue de la consultation	6
2.1 Objet de la consultation	6
2.2 Forme du marché	6
2.3 Allotissement	6
2.4 Valeur estimée du besoin	7
2.5 Durée du marché.....	7
2.5.1 Période de validité et durée du SAD	7
2.5.2 Durée des marchés spécifiques.....	7
2.6 Tranche optionnelle	7
2.7 Variantes-PSE	7
2.8 Marché de prestations similaires	7
Article 3. Identification de l'acheteur et procédure	8
3.1 Pouvoir adjudicateur.....	8
3.2 Procédure de passation.....	8
Article 4. Conditions de la consultation	8
4.1 Mode de consultation	8
4.2 Délai de validité des candidatures et des offres	8
4.3 Visite des lieux / réunion d'information	8
4.4 Langue et unité monétaire.....	8
Article 5. Contenu du dossier de consultation des entreprise (DCE)	
9	
5.1 Liste des pièces constitutives du DCE.....	9
5.2 Modalités de retrait du DCE	9
5.3 Modification du dossier de consultation.....	10
Article 6. Conditions de participation	10
6.1 Sous-traitance	10
6.2 Cotraitance	10
6.3 Titulaires étrangers- Langues et unité monétaire	11
6.4 Cautionnement et retenue de garantie	11
6.5 Conditions particulières d'exécution	11
6.6 Confidentialité et mesures de sécurité.....	11

Article 7. Caractéristiques principales du système d'acquisition dynamique 11

Article 8. Présentation des candidatures et des offres..... 12

- 7.1 Présentation des candidatures 12
 - 7.1.1 Documents de la candidature 12
 - 7.1.2 Simplification du dossier de candidature..... 14
- 7.2 Présentation de l'offre..... 15

Article 9. Conditions de dépôt des dossiers 15

- 9.1 Conditions générales..... 15
- 9.2 Précision sur la réponse électronique..... 15
 - 9.2.1 Modalités de dépôt du pli 15
 - 9.2.2 Confirmation du dépôt du pli 16
- 9.3 Précision sur la signature électronique..... 16
 - 9.3.1 Caractéristiques des certificats de signature..... 16
 - 9.3.2 Exigences relatives aux certificats de signature du signataire 16
 - 9.3.3 Exigences relatives aux outils de signature utilisés pour signer les fichiers
17

Article 10. Modalités de remise des plis 17

- 10.1 Date limite de réception initiale des candidatures..... 17
- 10.2 Copie de sauvegarde 17

Article 11. Critères de sélection..... 18

- 11.1 Examen et agrément des candidatures 19
- 11.2 Sélection des offres 20

Article 12. Attribution du marché 21

Article 13. Renseignements complémentaires 21

Article 14. Indications relatives aux recours 22

- 14.1 Instances chargées des procédures de recours 22
- 14.2 Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours 22
- 14.3 Précisions concernant les voies et délais de recours 22

Article 15. Dispositions finales 22

- 15.1 Confidentialité..... 22
- 15.2 Indications relatives aux données des candidats..... 23
- 15.3 Acceptation des conditions de la consultation 23

Avant-propos

La présente consultation est un système d'acquisition dynamique qui a pour finalité de recenser et référencer les opérateurs économiques susceptibles de répondre aux besoins des marchés spécifiques. Ces marchés spécifiques seront lancés périodiquement et ce, jusqu'au 15 décembre 2036, date de fin de validité du SAD.

Les opérateurs économiques sont donc invités à déposer leurs candidatures sur la plateforme dématérialisée de l'acheteur jusqu'à au plus tard 20 jours avant la fin de la durée globale d'exécution du SAD et est indiquée en page de garde du présent document. Pour cela, les opérateurs doivent se référer aux documents initiaux : avis de marché, règlement de la consultation et cahier des clauses administratives.

Le représentant du pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de dix jours ouvrables pour analyser les candidatures à compter leur réception. Il informera les opérateurs économiques sur la recevabilité de leurs candidatures sachant qu'en cas de refus, l'opérateur économique aura toujours la possibilité de représenter sa candidature.

Les opérateurs économiques ainsi référencés se verront transmettre les pièces des marchés spécifiques accompagnées d'une lettre de consultation qui expliquera la procédure à suivre.

Il est à noter néanmoins qu'aucune demande d'admission dans le système ne sera examinée pendant une phase de consultation visant à attribuer un marché spécifique.

Les candidats sont invités à lire attentivement le règlement de la consultation qui explique la procédure. Présentation Numih France

Article 1. Caractéristiques principales de la procédure

Rubrique	Informations
Objet du SAD	Fourniture livraison raccordement et maintenance corrective de bornes interactives tactiles d'accueil du patient
Type de procédure	Système d'Acquisition Dynamique (SAD) – Articles L. 2125-1 et R. 2161-1 à R. 2161-31 du Code de la Commande Publique.
Durée du SAD	10 ans à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique a accusé réception de son admission quelle que soit la catégorie
Accès au SAD	Ouvert à tout opérateur économique remplissant les conditions de participation, pendant toute la durée du SAD.
Modalités d'admission des candidats	Examen des capacités administratives, financières et techniques ; conformité aux exigences du dossier de participation.
Délais d'examen des candidatures	10 jours (15 jours en cas de demande de compléments). Ce délai peut être aussi prolongé notamment pour permettre analyse complète et équitable des dossiers reçus.
Modalités d'attribution des marchés spécifiques	Envoi d'invitations à tous les opérateurs admis ; remise d'une offre ; attribution selon les critères définis dans l'invitation.
Forme des marchés spécifiques	Marchés à bons de commande, accords forfaitaires, ou marchés à prix unitaires selon le besoin exprimé dans l'invitation.
Délais de remise des offres pour chaque marché spécifique	Fixés dans l'invitation à soumissionner (minimum adapté à la complexité du besoin).
Critères d'attribution des marchés spécifiques	Pondération communiquée dans chaque invitation.
Communication et échanges	Réalisés via la plateforme de dématérialisation de l'acheteur.

Article 2. Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) et le référencement concernant la fourniture, la livraison, le raccordement et la maintenance corrective de bornes interactives tactiles d'accueil du patient.

Le présent SAD ne fixe pas avec précision l'objet et les caractéristiques des marchés spécifiques (MSP) et notamment :

- les caractéristiques techniques et fonctionnelles des solutions ;
- les prestations complémentaires ;
- les critères de performance ;
- les quantités ;
- les prix définitifs ;
- les délais d'exécution.

Le socle technique commun à toutes les catégories est joint au stade de la candidature au SAD.

La description détaillée des prestations et leurs spécifications techniques seront indiquées dans le Cahier des Charges Fonctionnel (CCF) de chaque marché spécifique.

Nomenclature de l'union européenne :

La classification principale conformément au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Désignation
31224500	Bornes
50312000-5	Maintenance et réparation de matériel informatique

2.2 Forme du marché

Les marchés spécifiques pourront être des marchés à bons de commande, accords forfaitaires, ou marchés à prix unitaires selon le besoin exprimé dans l'invitation.

2.3 Allotissement

Le SAD se compose en 5 catégories définies comme suit:

N° catégorie	Libellé	Montant Maximum €HT Sur toute la durée du SAD
Catégorie 1	Modèle de borne « lite »	10 000 000€
Catégorie 2	Modèle de borne « mid »	20 000 000€
Catégorie 3	Modèle de borne « full »	10 000 000€
Catégorie 4	Modèle de borne « custom »	5 000 000€
Catégorie 5	Maintenance borne	5 000 000€

Le descriptif détaillé des différents modèles est indiqué dans le CCTP SAD.

2.4 Valeur estimée du besoin

Les montants maximums des dépenses dans le cadre du système d'acquisition dynamique, sur sa période de validité, sont précisés dans le tableau ci-avant.

Ces montants sont purement informatifs et non contractuels.

Aucune indemnité ne sera due par l'acheteur dans le cas où le cumul des dépenses sur marchés spécifiques n'atteindrait pas ces montants.

- Est entendu par montant maximum, le montant au-delà duquel le marché s'éteindra de fait.
- Est entendu par montant estimatif, le montant envisagé par l'acheteur sur la période pour la réalisation des prestations. Il ne s'agit donc pas d'un montant minimum

2.5 Durée du marché

2.5.1 Période de validité et durée du SAD

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert du 6 février 2026 au 15 décembre 2036 soit pour une durée approximative de dix ans.

Cette durée peut être modifiée sur décision expresse de l'acheteur. Les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences et un avis rectificatif sera publié pour signaler la nouvelle période de validité.

La fin anticipée du système d'acquisition dynamique n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), le SAD est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Plus précisément :

- ✓ Les candidatures pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, jusqu'à la date limite indiquée en page de garde du présent RC (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées ci-avant)
- ✓ Les consultations en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées au plus tard jusqu'au dernier jour de validité du SAD

2.5.2 Durée des marchés spécifiques

Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses propres délais d'exécution, qui peuvent aller au-delà de la durée du système d'acquisition dynamique sans toutefois pouvoir dépasser 4 ans.

2.6 Tranche optionnelle

L'ouverture à des tranches optionnelles sera précisée dans le dossier de consultation des marchés spécifiques.

2.7 Variantes-PSE

L'ouverture aux variantes à l'initiative de l'opérateur économique et des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sera précisée dans le dossier de consultation des marchés spécifiques.

L'acheteur pourra demander une ou plusieurs variantes et une ou plusieurs PSE dans le cadre des marchés spécifiques. Les précisions quant à ces variantes et PSE seront indiquées dans le dossier de consultation.

2.8 Marché de prestations similaires

Pour les marchés spécifiques, l'acheteur se réserve le droit de recourir à des livraisons complémentaires selon les dispositions de l'article R 2122-4 du code de la commande publique, ou à des prestations similaires selon les dispositions de l'article R 2122-7 du code de la commande publique.

Le montant estimatif tient compte du coût de ces dernières dans le cas où l'acheteur souhaiterait y recourir. Le choix de l'acheteur de ne pas recourir aux prestations similaires n'ouvrira droit à aucune indemnisation du titulaire.

Article 3. Identification de l'acheteur et procédure

3.1 Pouvoir adjudicateur

L'acheteur est :

Numih France
GIP mipih
12 rue Michel Labrousse
CS 93668
31036 Toulouse Cedex 1

3.2 Procédure de passation

La présente consultation a été passée selon les dispositions de passation appliquées aux marchés d'appel d'offres restreint et la technique d'achat utilisée est celle du système d'acquisition dynamique sur la base des dispositions des articles L2124-2, R2124-2-2°, L2125-1-4°, R2162-37, R2162-38, R2162-41 à 47 et R2162-49 à 51 du Code de la Commande Publique (CCP).

Article 4. Conditions de la consultation

4.1 Mode de consultation

La consultation est conduite exclusivement par voie dématérialisée, conformément à l'article R2162-43 du code de la commande publique

4.2 Délai de validité des candidatures et des offres

Le délai de validité des candidatures est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des candidatures.

S'agissant des marchés spécifiques, dans le cas où la date limite de validité des offres arriverait à échéance avant l'attribution du marché, l'acheteur se réservera le droit de demander aux soumissionnaires de confirmer leurs offres dans un délai qu'il fixera dans le courrier. En l'absence de réponse contraire d'un soumissionnaire dans le délai indiqué, la confirmation sera considérée comme acquise.

Le délai de validité des offres dans le cadre des marchés spécifiques sera indiqué dans la lettre de consultation correspondante.

4.3 Visite des lieux / réunion d'information

Sans objet

4.4 Langue et unité monétaire

Les documents de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en langue française.

Les documents fournis dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original à la demande de l'acheteur.

L'unité monétaire utilisée pour l'établissement des prix est l'euro (€).

Les montants sont exprimés hors taxes, sauf indication contraire précisée dans les pièces de la consultation.

Article 5. Contenu du dossier de consultation des entreprise (DCE)

5.1 Liste des pièces constitutives du DCE

Le dossier de consultation du SAD contient les documents suivants :

00. AAPC publié au JOUE
01. Règlement de consultation du SAD (RC-SAD Bornes)
02. Cahier des clauses administratives particulières du SAD (CCAP-SAD Bornes)
03. Cahier des clauses techniques particulières du SAD (CCTP-SAD Bornes)
04. Le cadre de réponse des candidatures (CRC-SAD Bornes)
05. Questionnaire d'exigences de sécurité ;
06. Fiche d'identité ;
07. Charte de Sécurité du Système d'Information ;
08. Engagement de confidentialité des tiers ;

Le dossier de consultation des marchés spécifiques sera transmis aux seuls candidats admis à participer à la date de lancement du marché spécifique.

Les candidats s'étant procuré le dossier de consultation et constatant qu'un élément manque au dossier qui leur a été transmis sont invités à prendre contact au plus vite avec Numih France par le biais de la plateforme du profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

5.2 Modalités de retrait du DCE

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr): <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2938232&orgAcronyme=x7c>

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique.

Attention :

L'acheteur invite les personnes téléchargeant le dossier de consultation à bien renseigner leurs coordonnées, et notamment leur adresse « e-mail » dans la mesure où celle-ci pourra être utilisée par l'acheteur pour transmettre les documents et informer des éventuelles modifications du dossier de consultation.

A ce titre et pour les motifs exposés ci-après, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

La validité des informations saisies par l'entreprise relève de sa responsabilité.

Le dossier de consultation pourra être téléchargé au format ZIP. Pour accéder aux documents du dossier de consultation, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés « zip ». Des liens vers des outils ZIP gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

EN CAS DE LITIGE PORTANT SUR LE CONTENU DES DOCUMENTS, SEULS LES DOCUMENTS EN LIGNE SUR LE PROFIL ACHETEUR DU MIPIH FERONT FOI.

5.3 Modification du dossier de consultation

L'acheteur peut modifier les documents constitutifs du SAD tout au long de sa durée de validité.

Les candidats au SAD et les candidats admis qui soumissionnent à un marché spécifique se basent sur la dernière version modifiée desdits documents.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer avant la date limite de remise des offres, dans un délai qui sera spécifié dans les marchés spécifiques, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne (SAD et marchés spécifiques) et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur le site. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Dans le cadre de l'avis initial d'appel à candidatures, l'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date et l'heure limites fixées pour la remise initiales des candidatures des modifications de détail au dossier de consultation, soit avant le 2 mars 2026 à 12h00.

Article 6. Conditions de participation

6.1 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique.

6.2 Cotraitance

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire. En application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupements, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché sous peine de rendre leur offre irrecevable.

Si un candidat individuel ou un groupement candidat soumissionne sur plusieurs lots, il doit remettre impérativement un dossier d'offre distinct par lot.

6.3 Titulaires étrangers- Langues et unité monétaire

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a le droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Toutes les pièces du dossier du candidat seront rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'unité de compte est l'euro. Les prix restent inchangés en cas de variation de change.

6.4 Cautionnement et retenue de garantie

Sans objet.

6.5 Conditions particulières d'exécution

Les marchés spécifiques conclus sur la base du SAD pourront comporter de conditions particulières d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations conformément aux dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

6.6 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

Article 7. Caractéristiques principales du système d'acquisition dynamique

Le SAD se met en œuvre pour chacune des catégories de la façon suivante :

PHASE 1 : Référencement initial

Un Avis d'appel public à la concurrence est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système. Les opérateurs souhaitant être référencés sur tout ou partie des catégories du SAD remettent leurs candidatures selon les modalités fixées à l'article 7.1 du présent RC.

L'acheteur dispose de 10 jours pour évaluer les candidatures reçues. Ce délai peut être porté à 15 jours lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

L'acheteur notifie l'admission dans le SAD aux candidats concernés. Leur nombre n'est pas limité.

PHASE 2 : Référencement durant toute la durée de validité du SAD

Conformément à l'article R2162-43 du CCP, pendant toute la durée de vie du SAD et à tout moment, tout opérateur peut demander à l'intégrer.

Dans ce cas, l'opérateur adresse son dossier de candidature via le profil acheteur. L'acheteur se prononce sur la recevabilité de cette candidature dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la candidature.

Ce délai est susceptible d'être porté à 15 jours dans le cas où des compléments de candidature sont requis par l'acheteur.

Ce délai peut être aussi prolongé notamment pour permettre analyse complète et équitable des dossiers reçus. Les candidats sont informés de la durée de la prorogation via la plateforme PLACE.

La date limite pour déposer un dossier de candidature est fixée à 20 jours avant la fin de la durée globale d'exécution du SAD et est indiquée en page de garde du présent document.

PHASE 3 : Passation des marchés spécifiques

A la survenance d'un besoin, l'acheteur lance un marché spécifique. Il invite alors à soumissionner tous les candidats référencés dans la catégorie concernée.

Le délai de réception des offres, au moins égal à 10 jours, sera précisé aux candidats par l'acheteur dans l'invitation à soumissionner qui leur sera adressée. Toutefois un délai plus court pourra être fixé par l'acheteur d'un commun accord avec l'ensemble des candidats concernés.

Seuls les opérateurs déjà admis dans le système à la date de lancement du marché spécifique seront invités à remettre une offre.

Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre au minimum pendant 120 jours.

La forme, les caractéristiques (notamment prix, durée...) et les modalités d'exécution de ces marchés sont définies dans les pièces particulières de chaque marché spécifique.

La formalisation du marché spécifique intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative.

Article 8. Présentation des candidatures et des offres

Le candidat remettra un dossier complété comme suit :

7.1 Présentation des candidatures

7.1.1 Documents de la candidature

Pour apprécier la situation propre des opérateurs économiques, leurs capacités économiques et financières, ainsi que leurs capacités techniques et professionnelles conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, chaque candidat produira la **LETTRÉ DE CANDIDATURE ou DC 1**, dûment remplie comprenant :

➤ Situation propre des opérateurs économiques

- a) L'identification de l'opérateur économique, N° de SIRET ; (remplir la fiche d'identité)
- b) Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant que celui-ci ne fait l'objet d'aucune exclusions de plein droit de la procédure de passation conformément aux articles L2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212- 11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- d) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et l'autorisant à poursuivre son activité ;

➤ Capacités économiques et financières

- e) Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

- f) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- g) Assurance cyber-risques (facultative)

Afin d'ouvrir l'accès aux marchés publics aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière.

➤ **Capacités techniques et professionnelles**

➔ Référence :

- h) La présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

➔ Moyens :

- i) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- j) Questionnaire d'exigences de sécurité

➔ Document à remettre dans le pli :

- k) Charte SSI
- l) Engagements de confidentialité Tiers

Une attention particulière sera portée sur la capacité du candidat à assumer financièrement et en termes de dimensionnement humain, la bonne exécution du marché.

La preuve de la capacité technique du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en rapport avec l'objet du marché attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement. Les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Il est rappelé que pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s), quel que soit le lien existant entre cet ou ces opérateur(s) et le candidat. Dans ce cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents que ceux exigés des candidats ; il doit également justifier du fait qu'il dispose des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) pour l'exécution du marché, par la production d'un engagement écrit de ce(s) dernier(s).

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

De même, en cas de sous-traitance, les renseignements demandés dans le cadre de réponse candidature seront fournis pour chaque sous-traitant présenté et accompagné d'un engagement écrit du sous-traitant de participer à l'exécution du marché

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

(Téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>).

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalité des entreprises.

7.1.2 Simplification du dossier de candidature

Document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des documents de renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du présent code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- L'acheteur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « *Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation* » répondez « non ».

- Si vous remplissez l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.

- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Le candidat transmet son DUME et y ajoute :

- les autres documents constitutifs du dossier de candidature (upload) demandés dans le présent RC, notamment les informations complémentaires relatives aux capacités techniques et professionnelles ;
- le dossier relatif à l'offre tel que détaillé ci-dessous.

Système électronique de mise à disposition d'informations ou l'espace de stockage numérique

⋮

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité d'indiquer dans leur dossier de candidature le système électronique de mise à disposition d'informations ou l'espace de stockage numérique dans lequel l'acheteur peut obtenir les documents et renseignements relevant de leur candidature.

Dans ce cas, les candidats sont tenus de préciser dans un document spécifique toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et l'accès doit en être gratuit pour le mipih.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables. Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

7.2 Présentation de l'offre

Les pièces constitutives de l'offre du soumissionnaire seront précisées lors de la consultation pour les marchés spécifiques

Article 9. Conditions de dépôt des dossiers

Les pièces constitutives de l'offre du soumissionnaire seront précisées lors de la consultation pour les marchés spécifiques.

9.1 Conditions générales

Les dossiers doivent parvenir avant la date et l'heure limite de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas ouverts.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2938232&orgAcronyme=x7c>

Les réponses par courriel ne sont pas autorisées.

En application de l'article R2151-6 du CCP, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. En conséquence, toute modification de son offre par le candidat doit donner lieu à la transmission de l'intégralité de l'offre modifiée.

9.2 Précision sur la réponse électronique

9.2.1 Modalités de dépôt du pli

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui d'Europe/Paris (GTM+1). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Par conséquent, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Formats pour les documents exigés par l'Acheteur

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf), à l'exclusion des BPU, DQE et DPGF qui doivent être retournés en format XLS (Excel).
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'Acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « *largement disponibles* » (ex. : Word, PowerPoint, JPG, AVI ...).

9.2.2 Confirmation du dépôt du pli

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

9.3 Précision sur la signature électronique

9.3.1 Caractéristiques des certificats de signature

Les caractéristiques de la signature électronique sont les suivantes :

- Chaque document à signer doit être signé individuellement ;
- Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire et à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)).
- Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat

9.3.2 Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat d'authentification de la signature doit être conforme à la norme RGS** et/ou eIDAS.

Cas n°1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- liste de confiance française : <https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/>
- liste de confiance Europe : <http://tlbrowser.tsl.website/tools/>

Justificatifs de conformité à produire : Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Cas n°2 : certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire : La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc. Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation. L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

9.3.3 Exigences relatives aux outils de signature utilisés pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas n°1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas n°2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication en français.

ATTENTION Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Article 10. Modalités de remise des plis

10.1 Date limite de réception initiale des candidatures

La date limite de réception initiale des candidatures est fixée à la première page du présent document. S'agissant de la phase des candidatures initiales, seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus, via PLACE, au plus tard à la date et à l'heure limites prévues.

Il s'agit pour l'acheteur de constituer un premier référencement en vue du lancement d'un premier marché spécifique. Les plis qui sont reçus après ces date et heure ne sont pas ouverts au titre de cette phase.

Les candidatures parvenues hors délai seront toutefois analysées ultérieurement

Seules les candidatures acceptées à la date du lancement de chaque marché spécifique seront invitées à remettre une offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil acheteur.

10.2 Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM).

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « *copie de sauvegarde* » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Numih France
Service Achats-Marchés – Copie de sauvegarde – Consultation n° [suivi du N° de la consultation
mentionnée en première page du règlement de la consultation]
Bureau C312
12 rue Michel Labrousse
CS93668
31036 Toulouse Cedex 1

Portant les mentions :
[Titre du marché mentionné en première page du règlement de la consultation]
« **Copie de sauvegarde** » - **NE PAS OUVRIR**

Pour informations, les horaires d'ouvertures de Numih France sont : les jours ouvrés (du lundi au vendredi) de 9 h 00 à 12 h et de 14 h 00 à 17 h 00.

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde pourra, par exemple, être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard à la date et heure indiquées en première page du présent document.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « *guide utilisateur* » téléchargeable. Il précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Article 11. Critères de sélection

Conformément à l'article L2141-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

11.1 Examen et agrément des candidatures

Les critères de sélection des candidatures, pour les catégories de produits 1 à 4, sont les suivants :

	Critères	Points
Capacité juridique	Aptitude juridique : <ul style="list-style-type: none"> • KBIS/RCS valide (< 3 mois) • Pouvoir du signataire • Attestation fiscale (< 6 mois) • Attestation URSSA F (< 6 mois) • Attestation RC Pro • Déclaration sur l'honneur : • DC1/DC2 complets 	10
Capacité Technique & Professionnelle	Capacités techniques <ul style="list-style-type: none"> • Compatibilité sinon homologabilité de la couche système • Compatibilité sinon homologabilité des composants matériels • Qualité des impressions pour un usage hospitalier • Accessibilité PMR des modèles proposés 	35
	Capacités professionnelles <ul style="list-style-type: none"> • Références permettant de démontrer sa capacité de: • Production • Installation • Support • Maintenance 	25
	Conformité sécurité / RGPD <ul style="list-style-type: none"> • Agrément et certification • Questionnaire sécurité 	20
Capacités économiques & financières	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires global • (y compris capacité à proposer des modèles d'achat et/ou de location) • Effectifs 	10

L'admission au SAD nécessite l'obtention d'une note minimale de 70 points

Les critères de sélection des candidatures, pour la catégorie 5, sont les suivants :

	Critères	Points
Capacité juridique	Aptitude juridique : <ul style="list-style-type: none"> • KBIS/RCS valide (< 3 mois) • Pouvoir du signataire • Attestation fiscale (< 6 mois) • Attestation URSSA F (< 6 mois) • Attestation RC Pro • Déclaration sur l'honneur : • DC1/DC2 complets 	10
Capacité Technique & Professionnelle	Capacités techniques <ul style="list-style-type: none"> • Compatibilité sinon homologabilité de la couche système • Compatibilité sinon homologabilité des composants matériels • Qualité des impressions pour un usage hospitalier • Accessibilité PMR des modèles proposés 	25

	Capacités professionnelles <ul style="list-style-type: none"> • Références permettant de démontrer sa capacité de: • Production • Installation • Support • Maintenance 	35
	Conformité sécurité / RGPD <ul style="list-style-type: none"> • Agrément et certification • Questionnaire sécurité 	20
Capacités économiques & financières	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires global • (y compris capacité à proposer des modèles d'achat et/ou de location) • Effectifs 	10

L'admission au SAD pour cette catégorie nécessite l'obtention d'une note minimale de 60 points

Les candidats ne disposant pas des capacités financière, professionnelle et technique globalement suffisantes pour l'exécution des futurs marchés spécifiques ne pourront être admis au sein des catégories du SAD. Ils pourront néanmoins recandidater ultérieurement lorsqu'ils s'estimeront en capacité d'apporter des éléments de garantie supplémentaires. Les candidats non admis doivent respecter un délai minimal de 6 mois avant de déposer une nouvelle candidature

Admission au Système

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au SAD. Un message transmis via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE) l'informe de cette admission. A compter de la réception de ce message, le candidat peut participer aux mises en concurrence à venir. Il est alors considéré comme « candidat admis » et doit par conséquent se conformer aux obligations du CCAP-SAD qui incombent à ce statut, notamment s'agissant du respect des règles de confidentialité.

Non admission au Système

Les opérateurs économiques non admis dans le SAD sont également informés via un message transmis par le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE).

11.2 Sélection des offres

Les offres jugées conformes ou régularisées au terme de la procédure prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande publique seront analysées et classées par ordre décroissant en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessous.

Les critères d'attribution pourront éventuellement être précisés dans la lettre de consultation de chaque marché spécifique. La pondération de chaque critère pourra également varier d'un marché spécifique à l'autre, d'une catégorie à l'autre, dans la limite d'une fourchette de pondération indiquée ci-dessous pour chacun des critères :

Critères	Fourchette de points
1 – Valeur technique	De 30 à 60
2 – Prix	De 20 à 60

A l'initiative de Numih France, les critères seront affinés par des sous-critères pondérés. L'acheteur peut également introduire des critères éliminatoires et une note minimale.

Le total de la pondération de tous les critères sera de 100 points.

Il pourra être demandé aux candidats de préciser la teneur de leur offre, conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique.

Article 12. Attribution du marché

L'acheteur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres définis dans la lettre de consultation ; les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, le Représentant de l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (article L2152-5 du code de la commande publique).

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les documents suivants :

- **Le ou les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société** (pouvoirs du délégataire et du délégant le cas échéant) ; Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public ;
- **En cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;**
- **La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- **L'acte d'engagement signé** pour le cas où il ne l'aurait pas été préalablement ;
- **Les annexes** suivantes complétées et dûment signées :
 - L'annexe RGPD
 - L'Engagement de confidentialité tiers ;
 - La Charte de Sécurité du Système d'Information
- **Une attestation de régularité fiscale en date de validité ;**
- **Une attestation Urssaf en date de validité ;**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité**, avec la mention des garanties correspondant à la nature des prestations demandées dans le cadre du marché ;
- **Une déclaration sur l'honneur** que le candidat n'entre pas dans un des cas prévus par le règlement UE n°2022/576 du conseil du 8 avril 2022 portant sanctions contre la Russie ;

Le candidat a la possibilité d'indiquer à l'acheteur l'espace de stockage numérique ou le système électronique de mise à disposition d'informations via lequel il peut obtenir ces documents.

Dans ce cas, le candidat communique toutes les informations nécessaires à la consultation de cet espace ou de ce système et l'accès doit en être gratuit.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Une fois le délai de suspension écoulé, le représentant de l'acheteur signe le marché et le notifie au soumissionnaire retenu, sous réserve d'avoir produit les certificats de régularité fiscale et sociale.

Article 13. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires pour l'étude de leur dossier en interrogeant l'acheteur depuis le profil acheteur, au plus tard 6 jours avant les dates et heures limites de remise initiale des candidatures (soit jusqu'au 27 février 2026 à 18h00).

Les réponses seront adressées à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. Les candidats s'étant identifiés lors du retrait du dossier de consultation seront avertis par mail (généré par la plateforme de dématérialisation) les informant qu'un document et/ou une réponse a été déposé à leur attention.

Les candidats ayant fait le choix de ne pas s'identifier lors du retrait du DCE devront, de leur propre chef, consulter la plateforme pour savoir si des questions/réponses ont été déposées.

En tout état de cause, les candidats devront prendre en compte les réponses mises à leur disposition dans le cadre de leur offre.

Article 14. Indications relatives aux recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Toutes les correspondances seront rédigées en français.

14.1 Instances chargées des procédures de recours

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

31000 Toulouse

Téléphone : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

<http://toulouse.tribunal-administratif.fr>

14.2 Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

31000 Toulouse

Téléphone : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

14.3 Précisions concernant les voies et délais de recours

Peuvent être formés devant la juridiction visée ci-dessus :

- Un référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat conformément à l'article L.551.1 et suivants du Code de justice administrative (CJA).
- Un référé contractuel à compter de la signature du marché et dans un délai de 31 jours suivants la publication de l'avis d'attribution conformément à l'article L.551-13 et suivants du CJA.
- Un recours en contestation de la validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 « *Tarn et Garonne* » dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.
- Un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (R.421-1 Code de justice administrative).

Article 15. Dispositions finales

15.1 Confidentialité

Les informations communiquées par les candidats dans le cadre de la présente consultation sont traitées de manière strictement confidentielle par l'acheteur.

Les candidats sont tenus de respecter le caractère confidentiel des informations, documents et renseignements de toute nature portés à leur connaissance à l'occasion de la consultation et s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers, sauf accord préalable écrit de l'acheteur.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la procédure de passation et demeure en vigueur après son achèvement, quelle qu'en soit l'issue.

15.2 Indications relatives aux données des candidats

Les informations collectées par l'acheteur directement auprès des candidats font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la passation et la gestion des marchés publics. Ces informations sont à destination de l'acheteur, des organismes en charge du contrôle de la légalité et de la DGFIP.

Conformément aux articles R.2184-12 et 13 du Code de la commande publique, les candidatures, les offres et les documents relatifs à la procédure de passation, sont conservés par l'acheteur pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché.

Les pièces constitutives du marché sont conservées pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures ou de services et de dix ans pour les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les candidats et titulaires des marchés disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer ces droits, une demande doit être adressée par courrier au Délégué à la protection des données l'acheteur, ou par courriel au moyen de l'adresse suivante : dpo@numihfrance.fr.

Dans l'hypothèse d'un manquement aux dispositions ci-dessus, une réclamation auprès de la CNIL pourra être introduite.

15.3 Acceptation des conditions de la consultation

La remise d'une candidature et d'une offre par un opérateur économique vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement de la consultation et des pièces qui lui sont annexées.

Aucune réserve ou condition particulière formulée par le candidat dans son offre ne peut être prise en compte si elle est contraire aux stipulations du règlement de la consultation ou des documents contractuels.